



INFORMATIONS COMMUNALES

Remise des mérites culturels et sportifs

La désormais traditionnelle soirée civile aura lieu le **vendredi 6 octobre 2023** ! Le conseil communal n'étant pas au courant de toutes les performances des citoyennes et citoyens de notre village, nous demandons aux personnes répondant aux critères de récompenses de bien vouloir remplir le formulaire de candidature qui se trouve sur notre site internet et de nous le retourner soit par mail (secretariat@bure.ch) ou de bien vouloir le déposer au bureau communal.



Zone 30 km/h

Une commission pour la mise en place de zones 30km/h a été constituée. En voici les membres :

- ◆ M. Claude Etique
- ◆ M. Marc Forster
- ◆ M. Romain Frossard
- ◆ M. Gérard Guélat
- ◆ Mme Justine Gschwind
- ◆ Mme Lando-Wacker Anne-Marie
- ◆ M. Cyrille Rufer
- ◆ M. Michel Vallat
- ◆ Mme Tiphonie Vallat



Mise au concours d'un poste à temps partiel de fontainier remplaçant



Toute personne intéressée et correspondant au profil recherché (la description du poste peut être téléchargée sur le site de la commune de Bure, www.bure.ch) peut envoyer sa postulation par mail à : secretariat@bure.ch, l'envoyer ou la déposer au bureau communal.



Accès au bâtiment scolaire

La rénovation a effacé les droits d'accès aux utilisateurs du complexe scolaire. Dans le cas où vous êtes concernés, merci d'envoyer au secrétariat une photo de votre clé (selon modèle ci-contre), mentionner votre nom, et pour quelle société. Nous pourrions de cette manière, vous enregistrer et réactiver cette dernière.



Réduction des horaires de la déchetterie

Durant la période estivale, les horaires ont été quelque peu modifiés ! L'information de la fermeture les mercredis après-midi, durant les vacances scolaires, est arrivé un peu tardivement ! Le conseil communal tient à s'excuser auprès des personnes qui se sont rendues à la déchetterie le mercredi 5 juillet 2023 et ont trouvé porte close.

Journée portes ouvertes—HVO



Une journée portes ouvertes se tiendra le **samedi 16 septembre, de 10h00 à 21h00**, sur le site du Biogaz. Elle vous permettra de découvrir comment fabriquer des biocarburants et des produits renouvelables à partir de matières plastiques non-recyclables.

Taillage des haies



Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou de les élaguer aux distances légales. Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation, ni l'entretien des routes. La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,50 m. de la chaussée et de 2,50 m. d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (art. 74 al. 3 du RSJU 722.11) Le gabarit d'espace libre doit déborder de 0,50 m. au moins des limites de la chaussée (art. 68 al. 1 du RSJU 722.11). Aux endroits sans visibilité, les haies vives et les plantations de toutes sortes ne doivent pas s'élever à plus de 0,80 m. de la chaussée (art. 76 al 2 RSJU 722.11).

Nous prions les personnes concernées par ces travaux de les effectuer ou de les faire effectuer. Les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs arbres et leurs haies, faute de quoi les travaux peuvent être effectués d'office à leurs frais.



Le nouveau Règlement communal sur les constructions (RCC) est établi selon les derniers standards du Service du développement territorial. Les marges de manœuvre offertes par le droit supérieur ont été utilisées (p.ex. procédure d'autorisation pour la pose de panneaux solaires photovoltaïque, abandon de l'indice maximal d'utilisation du sol, volumétrie des constructions régie par les distances et les hauteurs max.).

La révision du PAL a fait l'objet d'une démarche participative comprenant des rencontres avec les propriétaires et des informations à la population. Le dossier a été soumis pour examen préalable aux services de l'Etat. Après une phase de mise au net, le Service du développement territorial a autorisé le dépôt public. Celui-ci aura lieu du 15 septembre au 16 octobre 2023. Les documents suivants seront consultables au bureau communal :

- le plan de zones
- le règlement communal sur les constructions
- le plan des dangers naturels

Après la phase de dépôt public et au terme des séances de conciliation, le dossier sera soumis à l'Assemblée communale pour adoption probablement durant l'hiver 2023-2024.